La planification sur le territoire du Languedoc-Roussillon

10h45-11h15

Jean-Emmanuel Bouchut

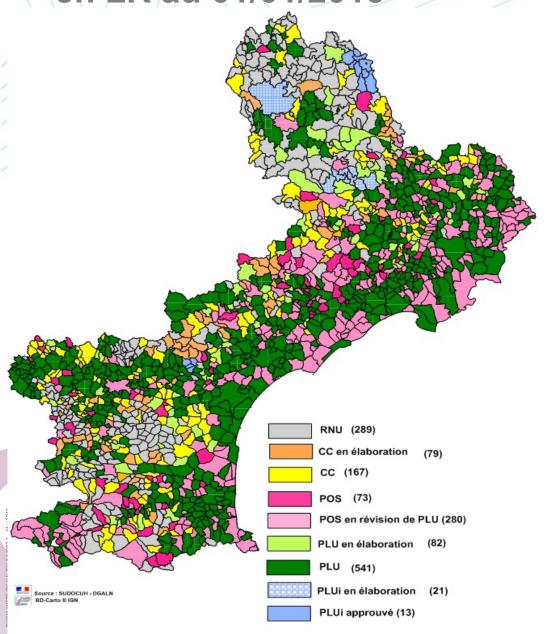
Responsable du service aménagement de la DREAL LR







Etat d'avancement des documents d'urbanisme en LR au 01/01/2015



35 % des communes sont dotées d'un PLU approuvé

5 % des communes sont en cours d'élaboration de PLU (à partir du RNU et CC)

25 % des communes sont en POS

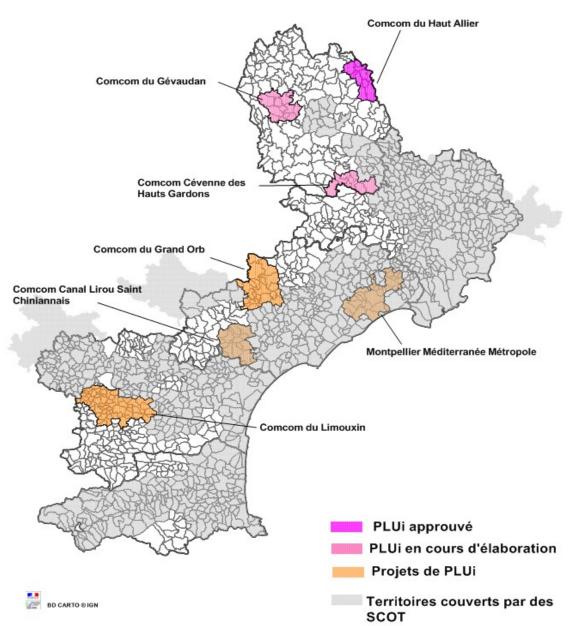
35 % des communes sont en carte communale ou sous régime RNU





SCOT : une forte dynamique de planification intercommunale ETAT D'AVANCEMENT DES SCOT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON SEPTEMBRE 2015 Loi SRU et loi ENE : forte incitation à la couverture de l'ensemble du territoire d'ici 2017 92 % de la population et 70 % des communes sont couverts par un périmètre de SCOT 16 SCOT approuvés dont 11 sont en révision 6 SCOT en cours d'élaboration ou dont le SCOT EN REVISION périmètre est arrêté SCOT APPROUVÉS SCOT EN ÉLABORATION SCOT ÉMERGENTS-PÉRIMÈTRE ARRÊTÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DE LA REGION LANGUEDOC-

Etat d'avancement des PLUi en LR en septembre 2015



PLUi du Haut Allier:

9 communes - 4640 hbts Approuvé le 20/02/2014 PLUi valant SCOT

PLUi Cévenne des Hauts Gardons :

8 communes – 1678 hbts Lauréat de l'AAP 2011 Elaboration prescrite le 23/07/2012

PLUi du Gévaudan :

13 communes – 9911 hbts Lauréat de l'AAP 2015 Élaboration prescrite le 29/07/2015

Montpellier méditerranée métropole :

31 communes – 415 404 hbts Prise de compétence de plein droit le 01/01/2015

Comcom Canal Lirou Saint Chinianais:

17 communes – 17 090 hbts Prise de compétence PLU votée le 01/01/2015

Comcom du Grand Orb et Comcom du Limouxin :

Prise de compétence PLU à venir





Les trois principaux objectifs législatifs en matière de planification et d'urbanisme

 L'incitation à la couverture de l'ensemble du territoire national en SCoT d'ici 2017

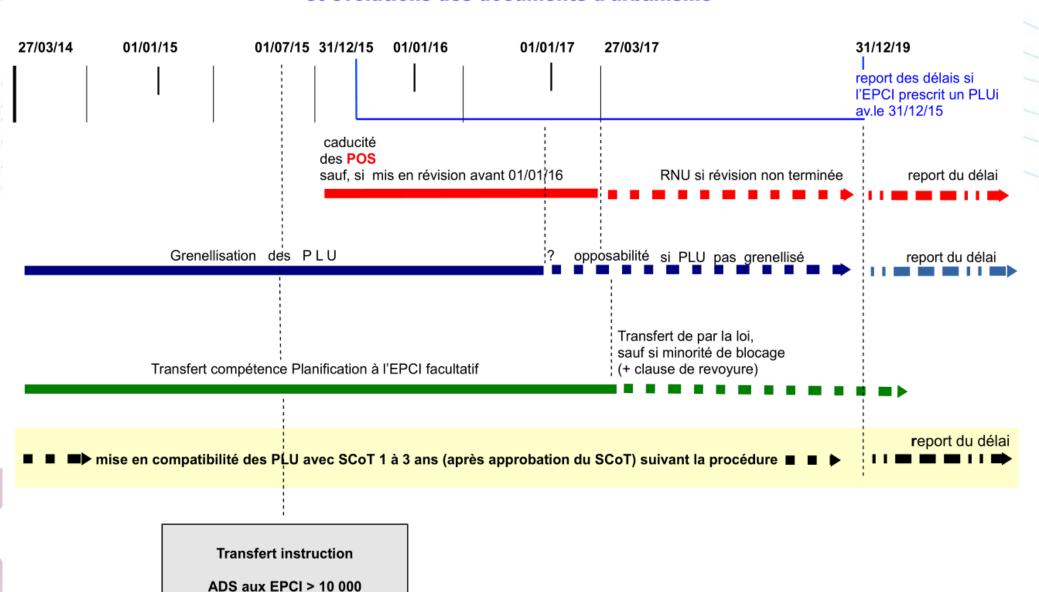
 Le développement et la généralisation à terme des PLU intercommunaux

L'intégration des principales politiques publiques, dites
« Grenelle », dans tous les documents d'urbanisme





Lois ALUR (24/03/2014), simplification de la vie des entreprises (24/12/2014) et NOTRe (07/08/2015) et évolutions des documents d'urbanisme



Lois ALUR, de simplification de la vie des entreprises et NOTRe et évolutions des documents de planification

Incitation à la couverture de l'ensemble du territoire national en ScoT :

Au 01/01/2017, le principe d'urbanisation limitée s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCoT approuvé.

A noter que la loi NOTRe supprime l'obligation pour les SCoT de couvrir plus d'un EPCI, inscrite dans la loi ALUR.

Le développement et la généralisation à terme des PLUi :

- Transfert de la compétence PLU aux EPCI automatique au 27/03/2017 pour les communes ne l'ayant pas voté avant, sauf en cas de minorité de blocage (au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20 % de la population).
- A compter du 27/03/2017, l'EPCI devient compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté (sauf minorité de blocage).
- ⇒ le transfert de compétence concerne la compétence en matière de document d'urbanisme, et non la délivrance du permis de construire
- ⇒ le transfert de compétence ne vaut pas prescription d'un PLUi, qui intervient au plus tard à la révision de l'un des PLU ou POS existants.



Lois ALUR, simplification de la vie des entreprises et NOTRe et évolutions des documents de planification (2)

Intégration des principales politiques publiques dites « Grenelle » dans tous les documents d'urbanisme :

Au 01/01/2017, les SCoT et les PLU doivent intégrer les dispositions des lois Grenelle.

Caducité des POS:

Les POS deviennent caducs au 01/01/2016 avec application du RNU.

Mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les ScoT :

Le délai de 1 à 3 ans selon la procédure nécessaire

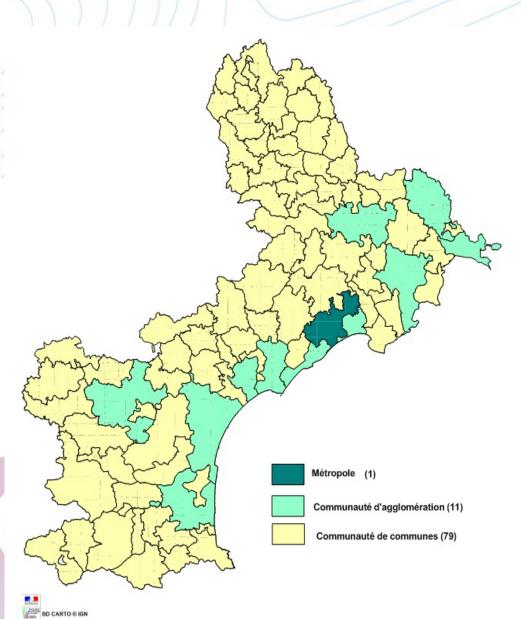
Avec la loi relative à la simplification de la vie des entreprises, **ces délais sont reportés au 31/12/2019**, pour les EPCI prescrivant une élaboration de PLUi avant le 31/12/2015, à deux conditions cumulatives :

- le débat sur le PADD doit avoir lieu avant le 27/03/2017
- le PLUi doit être approuvé avant le 31/12/2019





91 EPCI A FISCALITE PROPRE COUVRENT LE TERRITOIRE



1 métropole : Montpellier Méditerranée Métropole 31 communes

11 communautés d'agglomération

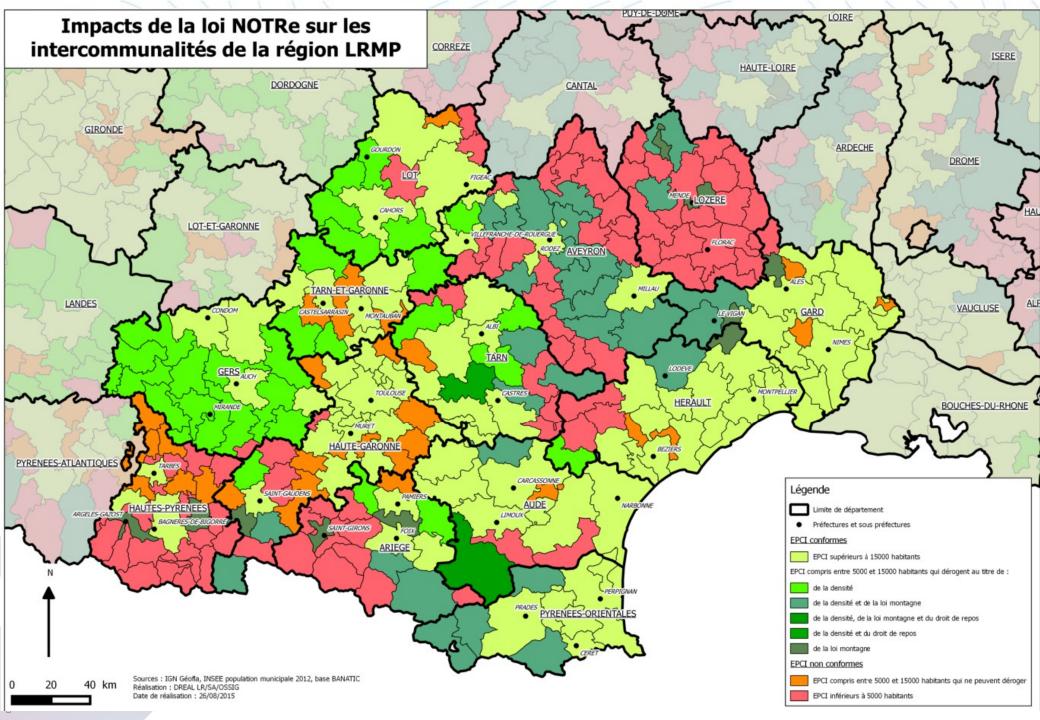
- 6 de + de 20 communes
- 3 de 10 à 20 communes
- 2 de 8 communes

79 communautés de communes

- 19 de + de 20 communes
- 24 de 11 à 20 communes
- 36 de 3 à 10 communes







Une approche pragmatique et adaptée aux spécificités de chaque territoire

Des objectifs et évolutions réglementaires importants qui vont fortement mobiliser les collectivités...

... mais des marges de souplesse



Porter des ambitions de long terme et agir de façon concrète, réaliste et pragmatique

- Lancer la réflexion suffisamment en amont pour permettre les échanges et l'appropriation nécessaires à la démarche,
- Tenir compte des situations locales : possibilité de terminer un certain nombre de procédures en cours dans le format communal,
- Tenir compte des spécificités des territoires : élaboration d'un PLUI tenant lieu de PLH facultative.

